

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE
SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N°020-2018/AN

**PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N° 2017-011/PRES DU 17 AOUT 2017 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET
N°CBF 1282 01 C CONCLU LE 05 AVRIL 2017 A OUAGADOUGOU
ENTRE LE BURKINA FASO ET L'AGENCE FRANCAISE DE
DEVELOPPEMENT (AFD) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET
DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE OUAGADOUGOU, PHASE 2
(PDDO 2)**

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 21 mai 2018
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

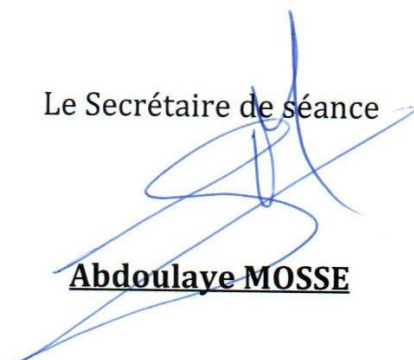
Est ratifiée l'ordonnance n°2017-011/PRES du 17 août 2017 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°CBF 1282 01 C conclu le 05 avril 2017 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Agence française de développement (AFD) pour le financement du Projet de développement durable de Ouagadougou, phase 2 (PDDO 2).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 21 mai 2018

Le Secrétaire de séance


Abdoulaye MOSSE

Pour le Président de l'Assemblée
nationale, le Quatrième Vice-président


Salifo TIEMTORE

